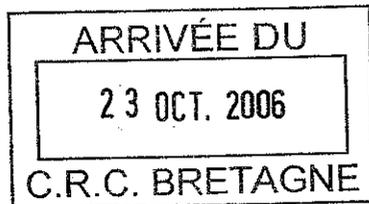




Le 18 octobre 2006

**ENREGISTRE AU GREFFE**

23/10/06



Chambre Régionale des comptes  
De Bretagne  
3, Rue Robert d'Arbrissel  
CS 64231  
35042 RENNES Cedex

Objet : Vos observations définitives  
Votre courrier du 11 octobre 2006

Monsieur,

J'ai bien reçu vos observations définitives concernant les exercices 2000 et suivants sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que pour l'exercice de la compétence « ordures ménagères » et « incinérateur ».

Je souhaiterais vous faire part d'un certains nombres d'observations.

**1. Gestion budgétaire et comptable**

**1.1. La situation financière de SIVOM.**

**1.1.3 Le recours à l'emprunt et le suivi de la dette**

- Le SIVOM de la Roche Bernard a construit la piscine intercommunale en 1974. Le SIVOM de la Roche Bernard a choisi de restaurer cette dernière en deux tranches : la première fin 2003 début 2004 et la seconde débutera probablement fin 2006, début 2007. Le montant de la première tranche de travaux s'est élevé à 1 200 000 € et pour lequel le SIVOM de la Roche Bernard a souscrit deux emprunts l'un de 930 000 € et l'autre de 50 000 €. Il me paraît tout à fait logique que la dette ait augmentée et le recours à l'emprunt est un choix politique que les élus du SIVOM ainsi que toutes les communes adhérentes ont fait en toute connaissance de cause. Le SIVOM de la Roche Bernard a d'ailleurs fait approuver ces travaux et le recours à l'emprunt par tous les Conseils municipaux des communes et le Conseil Communautaire (sept communes sont adhérentes ainsi que la Communauté de Communes du pays de la Roche Bernard à cette compétence) et elles ont toutes accepté à l'unanimité. Les statuts du SIVOM prévoient, en outre,

qu'en cas de retrait d'une commune, la commune se retirant, doit supporter l'encours de la dette au moment de son retrait.

- Je rappelle également que le bâtiment de Centre de secours de Nivillac est financé par convention par le SDIS de Vannes. Nous percevons à ce titre, tous les ans une indemnité couvrant l'échéance de la dette ainsi que tous les fluides.

La dette du SIVOM de la Roche Bernard est importante, mais elle est répartie entre plusieurs communes et comme je l'ai indiqué ci-dessus, les risques sont par conséquent très limités. La comparaison de l'endettement du SIVOM de la Roche Bernard avec des seuils d'alerte applicable dans une simple commune ne me paraît pas être pertinent ni révélateur d'une situation qui ne peut pas être comparé à celle d'une commune.

Le SIVOM de la Roche Bernard, par un choix politique, a recours principalement à l'emprunt pour financer ses investissements. La Chambre Régionale des Comptes ne peut que constater ce choix des élus.

## **1.2. La fiabilité des comptes**

### **1.2.1. Les dotations aux amortissements et aux provisions**

Le service financier pratique depuis 1997 l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivant les prescriptions de la M14. Je reconnais que le formalisme n'a pas été respecté et, suivant vos recommandations, les membres du Comité Syndical ont par délibération en date du 26 septembre 2006, fixé « officiellement » la durée d'amortissement des biens.

Mais même en absence de délibération, le SIVOM de la Roche Bernard amorti les biens acquis depuis 1997 et concourait donc à la sincérité des comptes.

### **1.2.2. La tenue de la comptabilité des engagements**

Je tiendrai compte de vos remarques en mettant en place une comptabilité des engagements en fonction **des besoins réels** suivant les budgets.

### **1.2.3. L'archivage des pièces**

Force est de constater qu'avant 2001, les services du SIVOM de la Roche Bernard, dans ce domaine, étaient peu ordonnés. Depuis, l'archivage se fait régulièrement.

## **2. L'exercice de la compétence « ordures ménagères » en 2000 et 2001**

### **2.1. La gestion de la compétence « ordures ménagères » en 2000 et 2001**

Le recours à un protocole transactionnel a évité un contentieux. Les avis du comptable public ainsi qu'un rendez-vous avec les services de la préfecture ont été largement sollicités. Ce sont ces mêmes services qui nous ont indiqué la marche à suivre en présence des représentants de la Communauté de Communes du Pays de la Roche Bernard. A aucun moment le comptable

public, conseiller des collectivités, ou les services préfectoraux, ne nous ont demandé de recueillir l'avis du comité consultatif des règlements amiable et encore moins d'homologuer le protocole transactionnel.

L'encours de la dette de l'incinérateur sera au 31 décembre 2006 d'environ 234 000 € représentant une annuité de 24 000 €. La dette a été en partie remboursée grâce aux jugements du tribunal administratif en date du 9 juin 2005 qui attribuait au SIVOM de la Roche Bernard la somme de 226 631.43 € qu'il a perçue.

Par délibération en date du 6 février 2006, le SIVOM de la Roche Bernard a provisionné la somme de 15 000 € et compte continuer dans ce sens pour tenir compte de la déconstruction nécessaire à terme de l'incinérateur et d'éventuelles condamnations.

Vous en remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à notre courrier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Jean-François DATY.



Copie pour information à Monsieur Jean THOMAS, ancien Président du SIVOM de la Roche Bernard.